

Fiche-action n° 5 - « Soutenir, maintenir et développer les services et équipements de proximité »
Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>En matière de services et équipements de proximité, le GAL de l'Artois peut s'appuyer sur son organisation autour de plusieurs pôles et centres-bourgs, et bénéficie d'équipements de qualité comme les récentes Maisons France Service, des services petite enfance et des équipements sportifs de proximité, relativement nombreux mais concentrés sur les pôles intermédiaires. On peut également citer l'existence de nombreux acteurs associatifs actifs sur le territoire.</p> <p>Néanmoins, l'organisation et l'aménagement territorial du territoire du GAL autour de quelques pôles intermédiaires structurants (Aubigny-en-Artois, Bapaume, Arras) impactent le maillage et la quantité de services existants à destination de la population. Arras exerce une attraction prépondérante sur l'emploi, le commerce ou encore les services du territoire. Le GAL de l'Artois ne dispose pas d'équipement structurant au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sur son territoire.</p> <p>Selon le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASP), le territoire n'est pas considéré comme connaissant des problèmes d'accessibilité aux équipements et services, à l'exception d'une "zone grise" identifiée allant de l'Ouest des Campagnes de l'Artois au Sud d'Osartis-Marquion, soit au cœur du territoire éligible du GAL de l'Artois. L'éloignement des pôles de services en milieu rural, combiné aux problématiques de mobilité des habitants, rend d'autant plus difficile l'accès aux services sur ce secteur. Les questions de l'accès aux services et de la mobilité sont donc liées.</p> <p>Enfin le territoire possède une forte concentration de grands logements entraînant des difficultés à trouver des logements temporaires ou de taille réduite pour les personnes amenées à travailler ou souhaitant s'installer sur le territoire. Ainsi certains professionnels et travailleurs évoquent une difficulté de se loger sur le territoire.</p> <p>Le GAL de l'Artois souhaite soutenir et développer les services et les équipements de proximité, générateurs de lien social, et en faire une priorité dans le cadre de sa stratégie locale de développement. Le GAL entend par services de proximité, les services locaux qui sont à la disposition d'une communauté dans un territoire donné comme les services à la personne, activités qui répondent aux besoins des particuliers dans leur vie quotidienne, services à la famille, services de la vie quotidienne, services aux personnes dépendantes, services publics, services de réseaux.</p> <p>Dans le but de contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la réintroduction du lien social • au renforcement du maillage des services et équipements sur le territoire • à la création de nouveaux emplois • à la mobilité des habitants du territoire • à l'attractivité du territoire et au développement local • à une augmentation de l'offre de logements adaptés aux besoins des travailleurs et des personnes en formation
<p>Priorité régionale ciblée</p>	<p>Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique.</p>
<p>Objectifs stratégique et opérationnels</p>	<p><u>Objectif stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'accès pour tous aux services et aux équipements de proximité comme pilier d'une transition sociale réussie <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir les démarches visant à la création et/ou au développement de services et d'équipements de proximité 2. Concourir au développement d'une offre de logements adaptés aux besoins des travailleurs et des personnes en formation 3. Permettre d'améliorer la mobilité en milieu rural
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un meilleur maillage territorial et une meilleure accessibilité aux différents équipements et services de proximité - Amélioration la mobilité des habitants - Amélioration de l'offre de logement proposée aux travailleurs et aux personnes en formation - Maintien de l'attractivité résidentielle grâce à la qualité de vie sur le territoire
<p>Descriptif des actions</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Soutenir les démarches visant à la création et/ou au développement de services et d'équipements de proximité :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux opérations de création, d'aménagement, de développement de Maisons médicales, regroupements d'activités médicales - Soutien aux manifestations, activités et actions de communication en matière de prévention de la santé - Soutien à l'aménagement d'équipements de proximité, réhabilitation de bâtiments - Soutien aux opérations de création, d'aménagement, de réhabilitation, ou de développement de Relais petite enfance, de Crèches et de micro-crèches, et de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant - Soutien aux opérations d'animations et d'actions à destination des publics spécifiques (jeunes, seniors, petite

	<p>enfance)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux opérations de création et de développement des services de proximité itinérants, aide à domicile, aide alimentaire - Soutien aux opérations de création, de maintien ou de développement de permanences de proximité de services à la population (vie pratique, numérique, sécurité, santé, culture, services publics, actions sociales, enseignement, jeunesse) - Soutien au développement, à la rénovation, au maintien d'équipements de proximité à destination des habitants (piscine, bibliothèque, équipements des jardins publics, parcs ou squares, équipement sportif, école, centre d'animation, sécurité) - Soutien à la réalisation de diagnostics et études sur l'offre de services du territoire - Soutien à l'émergence de nouvelles dynamiques collectives, génératrices de lien social et de solidarité - Soutien aux opérations en faveur des idées nouvelles et des expérimentations en s'appuyant sur les acteurs locaux et les citoyens - Soutien aux espaces multiservices d'initiative collective et/ou citoyenne <p>2. Réfléchir à de nouveaux modes de logements répondant aux besoins des travailleurs ou des personnes en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux initiatives d'habitats partagés - Soutien aux démarches de communication et de sensibilisation pour permettre la location de chambre chez l'habitant pour les personnes venant travailler sur le territoire - Soutien aux opérations de création, développement des habitats transgénérationnels / générationnels, des Foyers Jeunes Travailleurs, des Résidences Sociales - Soutien à l'aménagement de lieu de convivialité dans les habitats collectifs - Soutien aux opérations de création, développement des conciergeries solidaires - Soutien à la création d'une offre de logement répondant aux besoins des travailleurs ou personnes en formation <p>3. Permettre la mobilité en milieu rural sur le territoire du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux services de transports adaptés en milieu rural - Soutien à l'accès à la mobilité solidaire - Soutien aux garages solidaires - Soutien aux prêts et locations de véhicules - Soutien aux solutions d'auto-partage organisées, aux transports à la demande - Soutien aux actions de sensibilisation et communication sur les moyens de se déplacer - Soutien au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	<p>Groupements d'Intérêt Public Syndicats Mixtes Établissements Publics de Coopération Intercommunale / Communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Établissements publics (d'enseignement inclus) Associations Loi 1901 Organismes / Chambres consulaires Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs Groupements d'Intérêt Economique Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/Très Petite Entreprise/Petite ou Moyenne Entreprise au sens communautaire Sociétés civiles Coopératives (SCIC, SCOP...) Fondations Organismes de formation Bailleurs sociaux</p> <p><i>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</i></p>
Dépenses éligibles	<p>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</p> <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat ou location de véhicules ou d'utilitaires, électriques ou non - Location ou achat (avec ou sans pose) d'équipements ou de matériels dans le cadre d'un projet global - Travaux et aménagements (intérieurs et extérieurs, rénovation, gros œuvre et second-œuvre, petits travaux, signalétique et signalisation)

	<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel (salaires et charges) - Frais de formation - Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement (au réel, au forfait ou au barème) - Frais de communication (supports papier ou numérique, signalétique, conception, pose, impression, diffusion, prestations intellectuelles, événementiel) - Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de licences, droits d'auteurs - Etudes (frais d'études, conseil et expertise, diagnostics, assistance technique) - Frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions (animation, location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur) - Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) au réel, au forfait ou au barème <p>Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060),</p> <p>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative - La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% - Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services) - L'auto-construction - L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même - L'achat de matériel d'occasion - La voirie et les réseaux divers, - Les acquisitions foncières et/ou immobilières - Les crédits-bails - Les fonds de commerces - La TVA - Les coûts d'amortissement
Critères de sélection des projets	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'Autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un Organisme Qualifié de Droit Public; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat...).</p> <p><u>Planchers d'aides :</u> S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues Organisme Qualifié de Droit Public), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors Organisme Qualifié de Droit Public), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet)</p>

	<p><u>Plafond d'aides :</u> Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 40 000 €.</p>
Questions évaluatives et indicateurs	<p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions ont-elles été développées à l'échelle de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la Communauté de Communes du Sud Artois dans leur ensemble ? - Les opérations ont-elles contribué à renforcer les services présents sur le territoire ? - Des offres ciblées de logement ont-elles été réalisées ? - Des offres spécifiques de mobilité ont-elles été créées ? - Les projets accompagnés par le GAL ont-ils conforté l'accessibilité aux services pour la population ? - Les projets soutenus ont-ils permis l'émergence de dynamiques collectives ? <p><u>Indicateurs :</u> Code de l'indicateur : R37 Nom de l'indicateur : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide Code de l'indicateur : R39 Nom de l'indicateur : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche intervention du PSN - tel que mis en œuvre en Région Hauts-de-France - sera directement orienté vers la fiche intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u> Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en Région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
Références aux dispositions juridiques du FEADER	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la Politique Agricole Commune) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>